



Commune  
de Lavacheresse et Saronillie

---

Situation avant 1789.

---

---

# Commune de Savacheresse et Larouillie.

Situation  
actuelle. La Commune de Savacheresse et Larouillie fait  
partie du Canton de Bulgnéville, arrondissement de  
Neuchâteau, département des Vosges.  
Elle est limitée au nord par les communes de  
Saint-Ouen et de Sauvillie; à l'est par la commune  
de Crainvilliers; au sud par celle de Martigny-les-  
Bains; à l'ouest par celles de Robécourt et de Rozières  
et Mouzon.



Comme son nom l'indique, la Commune se compose  
de deux parties bien distinctes, Savacheresse où se trouve  
la Mairie, Larouillie, hameau ayant son église et sa  
maison d'école. La distance entre-elles est d'environ  
Six-huit cents mètres.

L'une et l'autre jouissent en Commun des Droits  
d'usages ou autres, et contribuent ensemble aux  
charges municipales.

L'Ange, qui arrose la Commune, coule dans  
une vallée étroite et encaissée, entre des collines  
assez élevées jusqu'à Saint-Ouen. Larouillie  
se trouve au fond de la vallée et Savacheresse est

lâti sur le flanc d'une de ces collines, à l'ouest de  
Larouillie.

Le territoire est accidenté, le sol peu fertile et  
difficile à cultiver; aussi la population quitte  
peu à peu le pays, ce qui a produit, dans le  
nombre des habitants, une diminution rés-  
sensible, surtout dans ces dernières années.

Au dernier recensement (1886) la population  
était de 378 habitants, dont 213 pour Savachresse  
et 162 pour Larouillie.

Le nombre de feux est de 74 à Savachresse  
et de 62 à Larouillie.

---

### Situation avant 1789.

Les archives de la Commune ne renfermant que peu  
de documents pouvant établir sa situation avant  
1789, nous ne pourrions, faute de renseignements  
précis, qu'exposer d'une façon incomplète l'état  
des personnes et des terres il y a un siècle. Il est  
à regretter surtout que nous ne puissions donner  
aucune indication sur l'état des terres à cette  
époque.

## Clergé

Au spirituel, L'archevêché était une annexe de la cure de St. Ouen ; L'arvillie, une annexe de Cramvilliers. Ces deux paroisses dépendaient du doyenné de Tittel diocèse de Coul.

Les revenus de la fabrique s'élevaient en 1776, à 194 livres 11 sols, Cours de Lorraine, rarement les dépenses s'élevaient à cette somme. Ces revenus provenaient en grande partie des terres appartenant à la fabrique et louées à son profit. Vendues en 1793 comme biens nationaux, ces terres furent adjugées moyennant onze cent neuf livres.

Le droit de patronage de la cure appartenait à « Mesdames les grandes aumônieres de l'illustre chapitre de Remiremont » qui percevaient les deux tiers des dîmes, le Curé étant décimateur de l'autre tiers.

Il y avait les grosses dîmes qui comprenaient le blé, le seigle, l'orge, l'avoine et les fèves ; et les menues dîmes (pois, lentilles, navettes). Ces dîmes se levaient à l'onzième, ainsi que les petits pores, poulets, canelons, agneaux, laine des agneaux et brebis qui faisaient aussi partie des menues dîmes. En outre, on dîmait sur la poulainie, les

veaux, les jetons de mouches. Le Chanvre de Dimait  
aussi à l'onglée, ainsi que les fruits (usage qui s'est perdu).

Les moralles de Savacheresse appartenaient,  
privativement, au sieur Curé de St. Ouen d'anciennement  
les terres d'onze l'une, comme les essarts de Bois.

Seulement en 1640, la Dame de Remiremont  
s'emparèrent des deux tiers de ce revenu, le Curé  
ayant quitté la Cure pendant les troubles de  
Lorraine.

Les oblations et les offrandes appartenaient  
au Curé seul, il avait aussi les offrandes du Ronc.  
On devait quatre offrandes: à Sâgues, la  
Cousaint, Noël et les Rois. Les hommes donnaient  
trois deniers et les femmes deux.

D'après un règlement de l'évêque de Coucy,  
on devait faire dire une messe pour un mort,  
« Le Curé prendra ce qu'il pourra avoir » pour  
une messe haute, les jours solennels, il sera donné  
au sieur Curé un franc; pour une messe basse  
six gros » selon l'ordonnance.

« Pour les mariages, le sieur Curé doit avoir  
quatre repas: la veille, le jour, le lendemain,  
en argent, selon les moyens. Le lendemain des  
épousailles, sans sonner l'époux et l'épouse de faire

lire et célébrer la messe, devons offrir une pinte  
de vin, un pain ou un quart de pain, donner  
un franc pour la messe. Pour les fiancailles,  
un repas, une poulie; pour la proclamation  
des bans, dix-huit gros d'argent avec les gants  
des épousants.

« A la paroisse se font deux cueillettes toutes les  
dimanches et principales fêtes, le jour du Dépassés.  
Le sieur curé prend tout l'argent, aussi « tout l'argent  
des preys des Dépassés qui se doivent laisser devant  
l'Eglise au plus offrant. Le jour de Pâques, outre  
les dites deux cueillettes, se fait encore une autre qui  
s'appelle « pour le grand pardon. Le curé doit recevoir  
l'argent et prier Dieu pour les âmes des Dépassés. »

En échange de tous ces avantages, il incombait  
quelques charges aux Dames de Remiremont et au  
curé de Saint-Ouen. Comme ils démaient les  
petits pres et les arceaux, ils devaient fournir, eux  
ou leurs admodiateurs, les verrats et les bœufs aux  
habitants du lieu, mais ils ne devaient pas fournir  
les saureaux.

Les Dames de Remiremont devaient fournir,  
au marguillier ou au maître d'école qui  
entretenait l'église de Savachereote, quatre bichets

de blé et autant d'avoine; le curé lui en donnait  
deux de chaque manière.

Deux ordres religieux,  
les Annonciades de Neufchâteau et les Rémontrés de  
Flacémont, possédaient des fermes sur le territoire.

Aux premières appartenaient quatre vingt dix jours  
de terres labourables et dix sept fauchées, huit omées  
de prés; le tout, loué moyennant un canon annuel  
de 232 livres 10 sols de Lorraine qui font 180  
livres argent de France. De ce canon, il faut  
deduire les impôts pour vingtième, taille & exploi-  
tation s'élevant à 42 livres 2 sols argent de France.  
Reste donc, pour revenu net 137 livres 2 sols.

Les biens des Rémontrés étaient plus considérables;  
ils se composaient de 340 jours de terres labourables  
et de 84 fauchées de prés et paquis, formant la ferme  
dite des Charmailles (n'existant plus aujourd'hui); le tout  
loué annuellement 755 livres argent de France;  
à déduire, pour charges, 188 livres 13 sols, ce qui  
laisse pour l'an un revenu net de 566 livres 7 sols

Ces différentes propriétés furent rendues comme  
biens nationaux en 1793. Celles des Annonciades  
furent adjugées à Nicolas Jacquemin, de Sarachette,  
qui en fut adjudicataire, moyennant la somme

de quatre mille quatre cent vingt cinq livres.  
La ferme du Charmailles atteignit le prix de Vingt  
mille neuf cents livres.

Notons aussi qu'il était dû à la dame de  
Joussan vingt-huit boisseaux de blé à prendre sur  
les redevances du Seigneur.

### Registres de l'état civil

Au curé était confiée la rédaction des actes de  
l'état civil. Il lui arrivait souvent de se décharger  
de ce travail sur le régent d'école qui y figurait  
presque toujours comme témoin. Ces actes, tenus  
avec un soin qui laisse parfois à désirer ne renferment  
rien d'intéressant - jamais, comme cela est arrivé  
en certains endroits, le curé n'y a inséré un mot  
sur ce qui a pu se passer dans la commune. Il  
lui est même arrivé quelquefois d'oublier de signer  
les actes.

Les signatures sont assez nombreuses dans les  
dernières années qui précèdent 1789; la moyenne  
par témoins sachant signer arrive, à cette époque à  
quatre vingt quatre pour cent; la majeure partie  
des signatures sont très-lisibles; notons nombre de  
paraphes élégants.

Le nombre des naissances est en moyenne de 10  
pour les dix années qui ont précédé la Révolution;  
pour ces dix mêmes années, la moyenne des décès  
est de 5 celle des mariages de 2.

Pour les années 1886, 1887 et 1888, les  
moyennes sont: pour les naissances de 7,  
pour les décès 11; pour les mariages de 3.

Les moyennes ci-dessus sont pour l'avachuresse.  
A Larouillie, dont les actes se trouvent mêlés à  
ceux de la paroisse de Crainvilliers, les moyennes  
sont sensiblement les mêmes.

### Noblesse.

Une famille noble, les de Sambines habitait  
autrefois Larouillie; mais vers 1760, cette famille  
quitta le de, sans qu'on puisse trouver trace des  
motifs ayant amené ce changement.

L'avachuresse et Larouillie dépendaient  
du marquisat de Bulgniville.

Voici, tels qu'ils sont consignés dans une pièce  
annexée à un procès, les droits qui appartenant  
au Seigneur.

« Je François Dessalles  
Chevalier Comte de Rorté et de Mars-la-Tour,

Marquis de Bulgnéville, Seigneur de Malpierre  
Wegny, etc. . . . . Reconnait, Confesse et  
avoue tenir en fief, foi et hommage de son Altesse  
Royale, mon Souverain Seigneur, à cause de son  
Schei de Bar, les terres et seigneureries ci-après  
Déclarés, pour raison desquelles j'ai rendu à la  
dite Altesse Royale, mes foi & hommages les  
vingt-unième juin dix sept cent huit et vingt-un  
avril dix sept cent vingt suivant qu'il paraît  
par les actes d'icelle.

Savacheresse et Sarouillie.

J'ai aux dits villages, ban et finage, haute  
moyenne et basse justice, sans part d'autrui  
sans cause de mes anciennes seigneuries que de  
l'échange fait avec son Altesse Royale et m'appartiennent  
toutes amendes, épaves et confiscations.

J'ai droit de création de maire et autres  
officiers dans les dits lieux pour l'exercice de la  
police et manutention de mes droits, les  
habitants venant recevoir la justice à  
Bulgnéville; lequel Maire est obligé de  
faire entrer mes droits et d'en rendre compte  
annuellement par devant mon prévôt.

Il m'est dû par tête vivante, l'une fois

mise, à chaque jour de S<sup>t</sup>. Remy, douze deniers  
gras forts pour quinze deniers, et la veure autant  
que le conduit entier, et ceux qui n'ont point de  
bêtes tirantes doivent trois gros Carrois; desquelles  
bêtes tirantes le Maire doit donner déclaration.

Chaque mattrayant me doit au même  
terme trois gros, dont le dit maire doit donner  
Déclaration.

Chaque conduit des dits lieux me doit aussi  
annuellement pour ses échets et la veure autant  
que le conduit entier au même terme que dessus  
trois gros Carrois.

Les Bourgeois forains me doivent annuellement  
au terme de Noël pareille somme de trois gros  
Carrois pour leur droit de bourgeoisie, et s'ils ne  
sont bourgeois, ils ne peuvent succéder ni tenir  
immeubles dans les dits lieux et sont acquis à  
mon domaine; desquels mon maire est tenu  
de donner déclaration.

Je prends sur les tiers, trois sols huit deniers  
qui se payent à la S<sup>t</sup>. Martin d'hiver pour les  
francs vens et six livres de cire annuellement.

Les Cens des prés de Savachere et Saronillu  
montent à quatre francs deux gros, desquels

le Mairi est comptable.

Item - Chaque Conduit entier ez dits lieux doit  
pour four deux gros et la veuve moitié, payables  
à la Saint-Martin.

Item - J'ai droits de lods et vente de tous les  
immeubles qui se vendent ez dits lieux à raison  
d'un gros par franc payable par l'acquéreur qui  
est obligé d'en faire sa déclaration audit Mayeur  
dans l'année, à peine de confiscation.

Les sujets des dits lieux qui ont poules me  
doivent une poule au terme de Noël, et ceux  
qui n'en ont point, ensemble les veuves et les  
dits forains me doivent Chacun quatre deniers.

Chaque Conduit me doit pour les moisages,  
un bichet de blé ou deux bichets d'avoine, mesure  
de la Motte, à leur choix, payable à la S<sup>t</sup>. Martin.

Il m'est dû six gros pour l'ascensemors de  
la place du four Canal, payables comme dessus.

J'ai droits d'amaisemors des tavernes.

Chaque Bourgeois, qui entre ou sort des  
dits lieux pour fixer sa résidence, me doit cinq sols.

A moi appartient, un moulin Canal situé  
au bas de Lava cheresse, avec le Cours de la  
rivière, le long des sinages des dits lieux

que je suis en droit de faire publier et laisser à  
qui plus à mon profit.

J'ai au lieu de Savachereste une place  
mazure où était autrefois une maison forte  
en la rue proche la fontaine, le ruisseau. D'une part

J'ai à Savuillié une maison et marcarerie  
située proche le chemin tirant à Savachereste  
les Chirion d'une part, avec les Meix au derrière  
et un enclos de cinq fauchées de pré en suivants.

J'ai à la dite Pacheresse un gagnage de  
rapport de vingt praies de resaut, mesure de  
Pulyméville, non compris en ce gagnage plusieurs  
Arres de Desherence qui ne sont actuellement en  
valeur, le tout suivant le remembrement général  
Des dits lieux.

Le dit Mayeur par son compte est obligé  
de donner par détail déclaration de tous les  
droits ci-dessus par son compte ensemble de  
toutes amendes, eschouettes et bois tombés,  
épaves et confiscations qui arrivent pendant  
l'année de son compte.

Sont, les sujets des dits lieux, tenu de passer  
leurs contrats par devant mes notaires et  
tabellions et prendre mes sceaux authentiques

et Comproir en armes, ainsi que les autres du  
marquisat, à toutes montées et exécutions  
qui s'y font. II.

Tous ces Droits étaient encore  
levés intégralement en 1789 sauf quelques  
exceptions:

Le laboureur ayant au delà de quatre  
boites tirantes était exempté d'une;

Les garçons et les filles ne payaient que le  
quart du droit pour le four.

Pour les moisages, il était d'usage constant  
de ne percevoir qu'un biche d'avoine ou de  
blé, au choix des sujets. La veuve ne payait  
que moitié et les garçons & filles le quart.

Le droit d'amoisement de lavorne  
était de dix francs. En 1778, il y avait  
quatre cabarets dans la Communauté,  
deux à Lavacheresse et deux à Larouillie;  
actuellement, il n'y a plus qu'un seul  
dans chacune des localités.

Nous avons trouvé dans les archives  
le compte présenté au prévôt du Seigneur  
pour l'année 1778, par Antoine Pordier  
maire de la Communauté de Lavacheresse et

Sarouillie pour la dite année. Nous y avons  
trouvé la confirmation des droits ci-dessus plu haut,  
sauf les quelques rares exceptions signalées.

En outre ajoute le Maire, « la plupart de  
ces droits se percevant en raison du nombre  
et de la qualité des habitants, il est intéressant  
pour l'intelligence du compte de donner une  
liste exacte de tous ceux existants l'année  
du présent compte aux dits villages ainsi  
qu'à des forains possédant terres sur les ban  
et finage des dits lieux. » Ce document a  
pu nous permettre de donner sur la population  
sa composition, la quantité de bétail existant,  
les détails assez intéressants qui suivent, en  
même temps nous avons eu le total des redevances  
dûes pour cette année 1778 au dit Seigneur.

### Viers - Erar.

Le nombre des propriétaires ayans bêtes  
tirantes est de dix à Savachette et de neuf  
à Sarouillie, en l'année ci-dessus indiquée;  
le propriétaire en ayans le plus, en possède douze  
au premier ondiol, onze dans le second. Au  
total, cinquante trois bêtes tirantes à Savachette,

cinquante à Sarouilli.

Dans cette dernière, le nombre des mattrayants était de quarante un; de quarante six dans la première.

Le nombre des bourgeois forains ayans immeubles dans les deux endroits s'élève à trente huit dont seize des Communautés environnantes.

Les Armonciades de Neufchâteau et les Rémontrés de Flabémont, propriétaires dans la Communauté payaient les mêmes Droits que les bourgeois forains et étaient assujettis aux mêmes redevances.

Quant au chiffre de la population, il est impossible de l'établir exactement; disons seulement qu'en 1778, il y avait quatre vingt deux conduits entiers, seize veuves et sept garçons ou filles; ce qui assurément représente un total dépassant celui d'aujourd'hui. Notons cependant que le nombre des garçons ou filles est bien le quadruple d'aujourd'hui de ce qu'il était alors.

Revenus du Seigneur.

Chacun payant les redevances indiquées

Le Seigneur avait en tout un revenu de soixante  
neuf livres quatorze sous trois deniers en argent;  
en poules, de quarante huit y comprises  
celles de cens; en Chapons, six, en avoine  
à quatre vingt onze lieches trois quart, en  
cire à six livres.

Sur lequel montant, il y a à diminuer  
la redevance du Comptable et les frais de Comptable  
Reste en argent, cinquante huit livres Douze  
sous, six deniers, quarante sept poules, six  
chapons, quatre vingt dix lieches trois quarts  
d'avoine et la cire

Le Cens affecté sur les maisons était variable  
et se payait de différentes manières; l'un devait  
deux sous, un autre un chapon vil emplumé,  
un troisième quatre chapons vifs, celui-ci  
dix sept sous, celui-là une poule

Rien autre chose de particulier pour  
ces droits

### Administration

Les limites de la Communauté étaient  
à peu de chose près celles de la Commune actuelle

La Communauté était administrée par le

Maire, les échevins, nommés par le Seigneur.  
Les plaids annaux se tenaient à Bulynéville  
ou tous les habitants devaient aller recevoir  
la justice. C'était aux plaids annaux que  
le Maire devait faire remise de son compte  
au prévôt.

Judiciairement, Saracheresse & Varsuillie  
dépendaient donc du marquisat de  
Bulynéville qui faisait partie du  
bailliage de Bourmon (aujourd'hui 16<sup>e</sup> Marne)

Les impôts dus au Souverain, taille  
Capitation, vingtième, étaient très élevés. Ainsi  
nous voyons que les terres des Rémontrés  
louées 755 livres, avaient à payer comme  
charges 188 livres 13 sols.

#### Instruction

Si l'on en juge par les signatures des actes  
de l'état civil, le degré d'instruction devait  
être assez avancé. Les Instituteurs, tantôt  
désignés sous le nom de « régens d'école,  
maître d'école, recteur d'école » ne restaient  
pas longtemps à Saracheresse; il y avait  
changemens presque chaque année.

Mon seul, Etienne Dumény en fonctions

en 1789, y est resté quelque temps

Indépendamment de la redevance qui lui devait être payée, pour l'entretien de l'église par le Cui de Saint-Ouen et les Dames de Remiremont, nous n'avons pu déterminer, faute de renseignements, quels étaient ses autres revenus.

Nous n'avons trouvé, dans les comptes de la fabrique, qu'une somme de six livres qui lui a été payée une seule fois pour messes de fondation.

Aucune indication non plus sur le nombre des élèves qui, au dire des personnes âgées, était pour les deux localités, plus du double de ce qu'il est aujourd'hui. Actuellement 40 élèves dans les deux écoles

### Agriculture - Industrie - Commerce.

Nous n'avons non plus aucune donnée sur l'agriculture, à la veille de la Révolution. Ses principales cultures devaient être les mêmes qu'aujourd'hui. Le rendement des récoltes est inconnu.

Il y avait un grand nombre de bourgeois forains, comme aujourd'hui encore.

La fabrication du Charbon de bois, dans les forêts avoisinantes, appartenait à plusieurs familles qui semblent s'y être livrés exclusivement à d'autres. Les Charbonniers étaient tous très instruits pour l'époque, et à voir leurs signatures sur les registres de l'état civil, on ne penserait guère avoir affaire à gens de cette profession.

Les voies de Communication ont toujours été en très mauvais état dans la Commune

Aucun monument de cette époque ne subsiste dans toute l'étendue du territoire communal. Les églises de Lavacheresse et de Lawullin datant du milieu du 17<sup>e</sup> siècle ont été reconstruites depuis

Ces sont les renseignements que nous avons pu rassembler; il nous reste à regretter, que le manque de documents ne nous ait pas permis de faire un travail plus complet.

Lavacheresse le 4<sup>e</sup> Mars 1889.

L'Instituteur  
Merron